

## Equipement minimum – Engins de sauvetage

Bateaux à moteur de plus de 30 kW de force propulsive					
Bateaux à moteur jusqu'à 30 kW de force propulsive					
Bateaux à voile de plus de 15 m <sup>2</sup> de surface vélique					
Bateaux à voile jusqu'à 15 m <sup>2</sup> de surface vélique					
Bateaux à rames à l'extérieur des zones riveraines (300m)					
Bateaux à rames à l'intérieur des zones riveraines (300m)					
●		●	●	●	Ecope ou seau
●		●			Seau
●					Pompe d'épuisement
		●	●	●	Corne ou sifflet
●	●	●			Klaxon ou corne
●	●	●	●		Pavillon de détresse rouge, minimum 60 x 60 cm
●	●	●	●		Gaffe
●	●	●	●		Rames ou pagaie pour autant que le bateau puisse être mû ou gouverné
●	●	●			Ancre avec corde ou chaîne d'une tenue suffisante
●	●	●	●	●	Cordages appropriés d'une tenue suffisante
●		●			Un engin de sauvetage approprié, (min. 75 N) pouvant être jeté à l'eau avec drisse de rappel flottante de minimum 10 m de longueur
ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS (min. 75 N de poussée hydrostatique)					
●	●	●	●	●	Gilet de sauvetage avec col ou bouée de sauvetage pour chaque personne à bord. Cependant pour les enfants de moins de 12 ans, seuls les gilets de sauvetage avec col et de taille appropriée, doivent être utilisés.
EXTINCTEURS					
➔					Extincteur* pour tous les bateaux équipés d'un moteur in-bord ou d'un moteur hors-bord de plus de 25 kW**. Le moteur et les compartiments moteur doivent être protégés contre l'incendie conformément à la norme SN EN ISO 9094**.
●	●	●	●		Extincteurs* supplémentaires de même capacité ou couverture servant à l'extinction si le bateau dispose d'une installation à gaz ou d'un équipement de cuisine ou de chauffage.

\* Extincteurs doivent être contrôlés tous les 3 ans.

\*\* Applicable pour les bateaux neuf et dès 2025 pour les bateaux mis en service avant le 01.01.2020.